



Quelle garde pour le papa de ma fille?

Par **Melanie Mela**, le **19/04/2018** à **12:25**

Bonjour,

Je suis séparée depuis les 5 mois de ma fille avec le papa pour des problèmes d'alcool, de violences verbales, et quelque fois physiques envers moi.

Notre fille a aujourd'hui 18 mois, je n'ai fais à ce jour aucune démarche auprès d'un JAF de peur d'affronter le père et d'avoir à relater ses problèmes d'alcool, de perversion, ... et m'attirer les foudres.

Il vient à la maison, quand il veut et comme il veut presque tous les jours (il a les clés de chez moi). Il joue et s'en va. Aucune gestion, des repas, des achats, des médecins, des bains, ... J'ai accepté cette situation dans l'intérêt de ma fille, pour qu'elle puisse voir et créer des liens avec son papa en toute sécurité.

La situation devient invivable, je souhaiterais faire appel au JAF mais je ne sais pas ce qui est le plus juste et le plus sécurisant pour ma fille. Il souhaite la prendre la nuit, mais pas particulièrement en journée. Alors que de mon côté il me semble plus approprié qu'il l'ai la journée pour faire des activités que la nuit et aux heures de l'apéro...

Serait-il acceptable pour un juge d'autoriser au papa une garde d'un jour par semaine (en journée), pourquoi pas une nuit, et une soirée (de 17h à 20h), le tout à son domicile (par exemple: Lundi Journée - mercredi de 17h à 20h - vendredi de 18h à 10h)?

Ce que je refuse en bloque, c'est qu'il l'emmène hors de chez lui les nuits, puis qu'il l'emmène en vacances. Ceci est justifié par le fait, qu'il ne l'a jamais gérer plus de 4h d'affilés, que la petite n'a seulement 18 mois et est très attachée à sa maman, et que l'alcool accompagnée de pétage de câble peut surgir à tout moment. Je pense, que plus les gardes seront courtes, plus il évitera l'alcool et les copains.

Que prend en compte le JAF dans une histoire comme celle-ci?
Que peut-il accorder au papa?

Autre info, il me verse 150€ de pension et je n'ai un salaire que depuis 2 mois (est-ce suffisant?).